

D'INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE AUX HABITANTS D'ANDENNE : CAPTAGE DE TRAMAKA : QUI PAIERA LA NOTE ?

En 1978, une convention a été signée entre la Ville d'Andenne, la société Carmeuse, les représentants reconnus des riverains et Inter-Environnement Wallonie. Destinée à harmoniser les relations entre ces différentes parties, cette convention contient notamment une clause de protection du captage de Tramaka.

Ce captage, qui est géré par la société wallonne de distribution d'eau (SWDE), alimente en eau de qualité une part non négligeable de la ville d'Andenne. Sa localisation, proche du site de Carmeuse, a toujours laissé craindre qu'il puisse être influencé par l'exploitation de la carrière puisque, comme dans nombre d'autres sites carriers, l'exploitation pompe des eaux qui sont rejetées à la Meuse afin de maintenir le fond de la fosse à sec.

Vu le risque existant ici, la convention prévoit explicitement que la Ville ne donne son accord à l'exploitation du gisement qu'à condition que cette exploitation ne puisse en aucune façon menacer la nappe phréatique alimentant le captage de Tramaka. Au cas où la mise en œuvre d'une solution de substitution (...) pour l'alimentation en eau s'avérerait nécessaire, les frais en résultant seront supportés par Carmeuse, sans intervention financière, ni directe, ni indirecte

de la Ville.

Pour assurer le suivi de cette partie de la convention, une commission «Eau» a été créée. Elle réunit des experts de Carmeuse, de la SWDE et d'Inter-Environnement, ainsi que des fonctionnaires de la Ville d'Andenne, de la Région wallonne et du service technique provincial (STP). La convention prévoyait que les parties étaient irrévocablement liées par les avis de la commission : celle-ci constituait en fait un expert commun sur lequel tout le monde s'était entendu. Et la Convention ajoutait : *Si, à la suite du non-respect par Carmeuse des conditions imposées par la Commission «Eau» (...), le débit du captage était sensiblement affecté par les tirs, la Ville pourra exiger la cessation totale de l'exploitation des gisements.* Dès '78, la commission s'était d'ailleurs prononcée pour une limitation de l'exploitation (à la cote 111) en attendant de plus amples informations quant aux risques encourus par le captage.

Voilà que depuis peu, ce bel édifice se fissure. En effet, depuis 1995, le débit du captage de Tramaka n'a cessé de décroître ; et l'exploitation de la roche ne progresse plus que par petites tranches, que Carmeuse demande (et obtient) régulièrement dans le

cadre de la Commission «Eau». L'enjeu est de taille : les pertes possibles, en eau ou en gisement, se chiffrent en centaines de millions. Dans ce contexte, la Commission «Eau» s'est trouvée sous pression : suite à des rumeurs selon lesquelles la responsabilité civile et/ou pénale des membres pourrait être invoquée (ce qui signifie qu'ils pourraient être poursuivis devant les tribunaux pour les avis qu'ils ont remis), les fonctionnaires du STP et de la Région wallonne ont démissionné de la commission. Inter-Environnement, dont le représentant a continué à siéger, a demandé par courrier des explications au Bourgmestre d'Andenne quant à ces faits, qui ressemblent fort, il faut le dire, à une manœuvre visant à déstabiliser la commission au moment même où sa tâche devient cruciale. Ce courrier, daté du 28 août 1997, est resté sans réponse. Le conseil communal d'Andenne a voté depuis un amendement à la convention qui précise : *les parties conviennent de s'entourer de l'avis d'experts que constitue la commission d'expertise «Eau»...*

Carmeuse et la SWDE sont toujours en négociation pour trouver une entente. L'une et l'autre ont commandé une étude visant à préciser les causes de la perte de débit

du captage ; les résultats devraient en être connus dans le courant du premier trimestre 1998. Nous doutons toutefois que ces études puissent fournir des certitudes complètes, notamment quant à l'influence de la carrière sur le débit de Tramaka. En fait, si le litige subsiste aujourd'hui, c'est plus par carence de gestion du conflit que par défaut d'expertise...

La Ville d'Andenne a demandé à Carmeuse et à la SWDE de trouver un accord pour la mi-février. Cette échéance nous amène à rendre publics les faits ci-dessus, car la manière dont sera réglé le litige concerne les citoyens d'Andenne. Si doit apparaître l'incompatibilité entre l'exploitation de l'eau et de la pierre, la question se pose en effet de savoir qui va payer la note. Carmeuse a fait savoir, on ne peut plus clairement, qu'elle exigerait des dédommagements (de la SWDE, mais il n'est pas exclu que celle-ci se retourne contre la Ville) si l'extraction devait être arrêtée pour protéger le captage ; et dans l'autre hypothèse, si le captage devenait inutilisable, c'est le secteur public (c'est-à-dire les citoyens) qui subirait une perte financière, puisque des solutions de substitution, toutes plus coûteuses que l'exploitation de Tramaka, devraient

alors être mises en œuvre. La convention précise bien que ces frais devraient être pris en charge par Carmeuse, en fonction des conclusions de la Commission «Eau» ; mais on l'a vu, les parties ne sont plus liées à l'avis de celle-ci... comment dès lors cette partie de la convention sera-t-elle appliquée ?

Dans tous les cas de figure, il serait inadmissible que ce soient les habitants d'Andenne qui fassent les frais de l'affaire sans s'en rendre compte. En particulier, nous voulons nous élever avec force contre l'un des moyens qui a été évoqué, à savoir la substitution, aux eaux de Tramaka dont la pureté est remarquable, de celles captées aux anciennes usines de Dumont à Sclaigneaux. Les eaux de Dumont sont polluées par des métaux lourds, notamment le plomb ; leur distribution imposerait un système de traitement coûteux (quelle fiabilité, quel contrôle ?) ou, pire encore, leur dilution par des eaux propres pour passer (tout juste) sous les normes admissibles... la dilution des polluants pour arriver aux normes est un procédé inadmissible du point de vue environnement et surtout sanitaire (l'évaporation de l'eau reconcentre les polluants !)

Il incombe maintenant à la Ville

d'Andenne, première garante de l'intérêt de ses citoyens, de prendre une position claire et publique sur la manière dont cette affaire doit être gérée. Nous attendons donc qu'elle mène à cette fin le débat au sein de ses instances ; notamment, ce problème devrait à notre sens être débattu en séance publique du conseil communal, et soumis à la population par la voie du référendum. En tout état de cause, il faut que la population soit tenue informée tant du résultat des débats que des décisions qui s'en suivront.

Pour Inter-Environnement
Wallonie,
fédération wallonne
des associations d'environnement,
Th. Snoy, secrétaire générale
J. Agie de Selsaten,
représentant au sein
de la commission «Eau»
J. Kievits, chargée de mission

Editeur responsable :
J. Kievits
Inter-Environnement Wallonie
6, boulevard du Nord
5000 Namur
Tél. 081/255 280
Fax 081/226 309